

Avis au public

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2024 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que, lors de sa séance du 9 juillet 2026, le conseil communal a approuvé les projets de lotissement de terrains suivants :

- projet de lotissement à Watrange prévoyant la division de la parcelle inscrite au cadastre de la commune du Lac de la Haute-Sûre, section HB de Watrange, sous le numéro 70/2310, en huit lots distincts destinés à la construction future de sept maisons unifamiliales avec logement intégré ;
- projet de lotissement à Harlange prévoyant la division de la parcelle inscrite au cadastre de la commune du Lac de la Haute-Sûre, section HC de Harlange, sous le numéro 114/3091, en deux lots distincts.

Les projets de lotissement précités, qui revêtent un caractère réglementaire, deviennent obligatoires trois jours francs après leur publication par voie d'affichage dans la commune du Lac de la Haute-Sûre.

Les textes intégraux des délibérations sont à la disposition du public au secrétariat communal, où il est possible d'en prendre copie sans déplacement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision aux parties intéressées ou du jour où ces dernières ont pu en prendre connaissance.

Bavigne, le 16 juillet 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Secrétaire adjoint,

Le Bourgmestre,

